



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2017-006

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2017

Sommaire

ARS

- 971-2017-01-09-001 - Arrêté ARS PSP SE du 09 janvier 2017 portant application de l'article L.1311-4 du Code de la Santé Publique concernant le logement sis C001, Résidence Le Domaine de Dolé - Gros Morne Dolé à GOURBEYRE (97113) (2 pages) Page 3

PREFECTURE

- 971-2016-12-30-012 - Annexe à l'arrêté préfectoral n° 971-2016-12-30-011 du 30-12-16 publié le 11-01-2017 (6 pages) Page 6
- 971-2017-01-11-004 - Arrêté CAB/BC du 11 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2016 accordant la Médaille d'Honneur Régionale Départementale et Communale - promotion de janvier 2017 (23 pages) Page 13
- 971-2017-01-11-003 - Arrêté SG Dictaj BRA du 11 janvier 2017 portant ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête publique parcellaire sur la demande d'autorisation d'établissement de périmètres de protection concernant la prise d'eau de Solitude sur la rivière Solitude-Desbonnes (4 pages) Page 37
- 971-2017-01-11-001 - Arrêté SG DICTAJ BRA du 11 janvier 2017 portant ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête publique parcellaire sur les demandes d'autorisation de périmètres de protection des prises d'eau de Sofaia et de Ravine bleue (4 pages) Page 42
- 971-2017-01-12-001 - Arrêté SG DICTAJ BRA du 12 janvier 2017 portant ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête publique parcellaire sur la demande d'établissement de périmètres de protection concernant la prise de Massy sur la rivière Salée, commune de Sainte-Rose (4 pages) Page 47
- 971-2017-01-11-002 - Arrêté SG DiCTAJ BRF du 11 janvier 2017 portant répartition du FCTVA à la ville des Aymes - exercice 2015 - versé en 2017 (2 pages) Page 52
- 971-2017-01-11-006 - Décision de la CDAC du 10 janvier 2017 relative au projet d'extension de locaux commerciaux à Jabrun Baie-Mahault (2 pages) Page 55

ARS

971-2017-01-09-001

Arrêté ARS PSP SE du 09 janvier 2017 portant application
de l'article L.1311-4 du Code de la Santé Publique
concernant le logement sis C001, Résidence Le Domaine
de Dolé - Gros Morne Dolé à GOURBEYRE (97113)



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

AGENCE DE SANTE DE GUADELOUPE,
SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY
POLE SANTE PUBLIQUE
Service Santé Environnement

Arrêté ARS/PSP/SE/
portant application de l'article L. 1311-4 du Code de la Santé Publique
concernant le logement sis C001, Résidence Le Domaine de Dolé – Gros Morne Dolé
à GOURGEYRE (97113)

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1311-4 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de la Guadeloupe ;

Vu le rapport des Techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaire de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy en date du 19 décembre 2016, établi dans le cadre d'une évaluation de l'état d'insalubrité du logement sis C001, Résidence Le Domaine de Dolé – Gros Morne Dolé 97113 GOURBEYRE, actuellement occupé par la famille HATCHI, dont la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe est la propriétaire ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que l'infiltration d'eaux usées présente un danger pour les occupants du logement ;

Considérant que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé publique et notamment pour celle des occupants et nécessite une intervention urgente afin d'écarter tout risque de propagation de maladies infectieuses et parasitaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy :

Arrête

Article 1^{er} - La Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe, située Espace SEMAG, Grand Camp - La Rocade — BP 289 – Boisripeaux - 97182 LES ABYMES Cedex, est mise en demeure de prendre, dans un délai de 48 heures, à compter de la notification du présent arrêté, les mesures suivantes :

- Rechercher et supprimer, par des moyens efficaces et durables, les causes de fuite d'eaux usées au niveau du plafond des sanitaires, du séjour et de la cuisine du logement ;
- Remettre en parfait état les revêtements détériorés par les infiltrations

du logement sis C001, Résidence Le Domaine de Dolé – Gros Morne Dolé 97113 GOURBEYRE.

Article 2 - Le Maire de la commune de GOURBEYRE procédera au constat de la bonne exécution des mesures prescrites.

En cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti, le Maire de la commune de GOURBEYRE ou, à défaut, le préfet, procédera à leur exécution d'office aux frais de Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe, sans autre mise en demeure préalable.

La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contribution directe.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de la Guadeloupe (la propriétaire) ainsi qu'à Madame HATCHI Nadine (l'occupante).

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de Guadeloupe, soit hiérarchique, auprès du Ministre chargé de la Santé (Direction générale de la santé - Bureau EA 2 - 14, avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP), dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Outre les recours gracieux et hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues - 97100 BASSE TERRE), dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 5 - Le Maire de la commune de GOURBEYRE, le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Basse-Terre, le

09 JAN. 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-François COLOMBET

PREFECTURE

971-2016-12-30-012

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 971-2016-12-30-011 du
30-12-16 publié le 11-01-2017

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 971-2016-12-30-011 du 30-12-16 publié le 11-01-2017

Annexe à l'arrêté préfectoral N° 971-2016-12-30-011 du 30 décembre 2016

AVIS

rendu par la commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT) du département de la Guadeloupe à la région Guadeloupe en application de l'article 133 V de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

La commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT) du département de la Guadeloupe à la région Guadeloupe, régulièrement convoquée, réunie le 9 décembre 2016 et composée des personnes présentes ou régulièrement représentées suivantes :

Présidence

- M. Yves COLCOMBET, président de la chambre régionale des comptes,

Conseil régional

- M. Jean BARDAIL,

Excusés :

- M. Guy LOSBAR, premier vice-président
(représenté par M. BARDAIL auquel il a donné pouvoir),
- Mme Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO, vice-présidente,
- M. Olivier SERVA, vice-président,

Conseil départemental

- M. Hugues-Philippe RAMDINI, vice-président,
- Mme Claudine BAJAZET, vice-président,
- Mme Nicole ERDAN,
- Mme Baptistia ROBERT-LAMPONI,

CONSIDERANT que le quorum est constitué (sept membres sur neuf) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

CONSIDERANT que la commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées est consultée sur l'évaluation préalable des charges correspondant aux compétences transférées et sur les modalités de leur compensation ;

CONSIDERANT que les charges transférées doivent être équivalentes aux dépenses consacrées, à la date du transfert, à l'exercice des compétences transférées, sur une base (période de référence et modalité d'évaluation) définie en commun par les collectivités ;

CONSIDERANT que ces charges peuvent être diminuées du montant des éventuelles réductions brutes de charges ou des augmentations de ressources entraînées par les transferts ; que les périodes de référence et les modalités d'évaluation des dépenses engagées par le département et figurant dans les comptes administratifs avant le transfert de chaque compétence sont déterminées à la majorité des deux tiers des membres de la commission mentionnée au quatrième alinéa de l'article 133 V de la loi du 7 août 2015 susvisée ;

CONSIDERANT que le montant des dépenses résultant des accroissements et des diminutions de charges est constaté, pour chaque compétence transférée et pour chaque collectivité, par arrêté du représentant de l'État dans le département ;

Après en avoir débattu ;

REND, A L'UNANIMITE, L'AVIS SUIVANT :

TITRE I : EXERCICES DE REFERENCE POUR LE CALCUL DES CHARGES TRANSFEREES

La région et le département conviennent de fonder le calcul des charges et des ressources transférées sur le seul exercice 2015, tant en fonctionnement, incluant les charges de personnel, qu'en investissement et qu'en charges transversales et indirectes.

Les montants ont été communiqués par le département sur la base des informations contenues dans son compte administratif et des pièces justificatives de celui-ci.

Le transfert de la compétence « *Transport scolaire* » ayant lieu le 1^{er} septembre 2017 alors que la compensation de ce transfert à la région est instituée à compter du 1^{er} janvier 2017, les charges supportées par le département pendant les huit premiers mois de l'année 2017 pour ce service public, soit directement, soit du fait des autorités organisatrices de transport urbain, lui seront intégralement remboursées par la région avant la fin de l'année 2017, sur production des justificatifs et d'un titre de recette.

TITRE II : CHARGES TRANSFEREES

Article 1 : Charges directes liées aux compétences transférées

A. Transports non urbains réguliers et à la demande

Tableau n°1 : Dépenses directes de fonctionnement liées aux transports de voyageurs non urbains, réguliers et à la demande (2015)

IMPUTATION COMPTABLE	NATURE	MONTANT	OBSERVATION
Transport maritime			
-	-	0,00 €	Compagnies privées sans obligation de service public
Transport routier régulier			
Chapitre 67 - Nature 6745 - Fonction 821	Sujétion de service public	22 858,61 €	Montant annuel versé aux transporteurs
Chapitre 65 - Nature 6568 - Fonction 821	Subvention sur le prix du billet versée aux entreprises	754 702,09 €	Montant annuel complémentaire versé aux transporteurs en fonction du nombre de passagers
Chapitre 011 - Nature 6188 - Fonction 821	Entretien du système de billettique	2 959,50 €	
Chapitre 21- Nature 2157 - Fonction 821	Amortissements liés à la billettique (10 ans)	36 024,65 €	
Chapitre 23 -Nature 23152 - Fonction 821	Amortissements liés aux abribus (15 ans)	74 967,73 €	
-	Sous-total	891 512,58 €	
Transport routier à la demande			
Chapitre 011 - Nature 611 - Fonction 80	Prise en charge partielle du coût de chaque transport	46 870,34 €	Montant des aides versées aux bénéficiaires
-	Sous-total	46 870,34 €	
Transport routier scolaire			
Chapitre 011 - Nature 611 - Fonction 81	Marchés de prestations de transport (60 % du coût)	2 529 193,30 €	Hors périmètre urbain et à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires
Chapitre 65 - Nature 65734 - Fonction 81	Dotation aux autorités organisatrices du transport urbain	3 694 961,01 €	
-	Sous-total	6 224 154,31 €	
Equipement commun aux divers transports			
Chapitre 011 - Nature 61522 - Fonction 821	Entretien de la gare routière de Bergevin	31 997,74 €	Montant du marché de nettoyage
-	Sous-total	31 997,74 €	
TOTAL DES DEPENSES		7 194 534,97 €	

Tableau n°2 : Dépenses d'investissement liées aux transports de voyageurs non urbains, réguliers et à la demande (2015)

IMPUTATION COMPTABLE	NATURE	MONTANT	OBSERVATION
Transport maritime			
-	-	0,00 €	Pas de changement de compétence en matière d'équipements portuaires (arrêté préfectoral DEAL/PACT du 29 septembre 2016)
Transport routier régulier			
-	Equipement, système de billettique	0,00 €	Aucun marché d'équipement
-	Installation des abribus	0,00 €	Assuré par Routes de Guadeloupe
-	Installation des points d'arrêt	0,00 €	
-	Sous-total	0,00 €	
Transport routier à la demande			
-	-	0,00 €	
Transport routier scolaire			
-	-	0,00 €	
Equipement commun aux divers transports			
-	-	0,00 €	
TOTAL DES DEPENSES		0,00 €	

B. Planification de la gestion des déchets

Tableau n°3 : Dépenses directes de planification de la gestion des déchets non dangereux (2015)

IMPUTATION COMPTABLE	NATURE	MONTANT	OBSERVATION
-	-	0,00 €	
TOTAL DES DEPENSES		0,00 €	

La planification de la gestion des déchets non dangereux n'ayant donné lieu qu'à une dépense ponctuelle, non récurrente, liée à l'élaboration sur trois ans du plan de gestion d'une validité de 12 ans, révisable à mi-durée, les deux collectivités sont d'accord pour ne pas tenir compte du paiement par le département, intervenu en 2015, de la prestation de service d'assistance à l'élaboration du plan.

Article 2 : Charges transversales et indirectes

A. Charges de personnel et moyens techniques

Tableau n°4 : Charges de personnel et coût des moyens techniques transversaux (2015)

IMPUTATION COMPTABLE	NATURE	MONTANT	OBSERVATION
Charges de personnel transférées			
Chapitre 012 Nature : 64111, 64113, 64118, 64112, 6336, 6453, 6451, 6456, 6471 Fonctions : 80 (services communs transport), 81 (transport scolaire,) 82 (transport public de voyageurs)	Direction des transports	555 870,24 €	9 personnes effectivement transférées et 2 emplois compensés
	Direction de l'autonomie		1 personne chargée de la notification de l'aide aux bénéficiaires du transport à la demande
	Gestionnaire du plan de gestion des déchets		0,33 ETP
	Contribution des directions support		0,67 ETP
	Sous-total		555 870,24 €
Voitures de service			
-	Valorisation monétaire des quatre véhicules de service affectés aux transports	16 383,72 €	Coût de location (trois Renault Clio à essence et une Dacia diesel)
TOTAL DES DEPENSES		572 253,96 €	

B. Immeuble

Les charges ci-dessus énumérées et valorisées n'intègrent pas les biens immobiliers nécessaires à l'administration des compétences transférées.

TITRE III : RESSOURCES TRANSFEREES

Le département ne reçoit qu'une seule recette directe particulière en face de l'ensemble des dépenses détaillées dans le titre I.

Il s'agit du remboursement par les autorités organisatrices de transport urbain de 40 % du coût du transport scolaire, soit 1 681 188,53 € en 2015.

TITRE IV : MONTANT DE LA COMPENSATION A APPLIQUER

Article 1 : Charges et ressources valorisées

Sous réserve de la révision prévue à l'article 1, 2^e alinéa, le total des charges transférées, pour ce qui est de leur partie valorisée, s'établit à 7 194 534,97 € + 572 253,96 € = **7 766 788,93 €**.

Le total des ressources transférées, pour ce qui est valorisé, s'établit à **1 681 188,53 €**.

La compensation due annuellement par le département à la région pour compenser l'excédent de charge par rapport aux ressources transférées s'établit en conséquence à : 7 766 788,93 € - 1 681 188,53 € = **6 085 600,40 €**.

Article 2 : Bureaux

Pour permettre à la région d'exercer les nouvelles compétences, le département remet à la région, en pleine propriété, l'immeuble sis 34 rue Peynier à Basse-Terre, dans l'état dans lequel il se trouve.

Cette compensation s'effectue en nature et n'entre pas dans le calcul de la compensation financière, ni dans un sens, ni dans l'autre.

TITRE V : NOTIFICATION

Le présent avis sera notifié au préfet de la Guadeloupe, au président du conseil régional de la Guadeloupe et au président du conseil départemental de la Guadeloupe.

Fait aux Abymes, en quatre exemplaires originaux, le 9 novembre 2016.



Le président de la CLECRT

Yves COLCOMBET
président de la chambre régionale
des comptes de la Guadeloupe

PREFECTURE

971-2017-01-11-004

Arrêté CAB/BC du 11 janvier 2017 modifiant l'arrêté du
30 décembre 2016 accordant la Médaille d'Honneur
Régionale Départementale et Communale - promotion de
arrêté modificatif accordant la MHRDC - promotion janvier 2017
janvier 2017



LE PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

A R R E T E N° CAB/BC modifiant l'arrêté du 30 décembre 2016

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2017**

Le Préfet de la Région Guadeloupe
Préfet de la Guadeloupe
Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

A R R E T E :

Article 1 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Monsieur ABDALLAH RENIA Eric

Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à POINTE-A-PITRE.

- Monsieur ABISUR Eugène

Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, MAIRIE DE GRAND-BOURG, demeurant à GRAND-BOURG.

- Madame AIMÉ Lise-Rose

Adjoint administratif de 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à SAINT-CLAUDE.

- Madame ALTHEY Gerty

Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU.

- Madame AMORE Anicette née LAQUITAINE

Adjoint technique de 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à GOURBEYRE.

- **Monsieur ANJOURS-APPOUROU Ary**
adjoint technique de 2e classe, MAIRIE DE PETIT-BOURG, demeurant à PETIT-BOURG.

- **Madame ANTOINE Lydie née CARPENTIER**
Adjoint administratif 1cl, MAIRIE DE PETIT-BOURG, demeurant à PETIT-BOURG.

- **Madame ANTOINETTE Jocelyne née CAFAGA**
Rédacteur principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à SAINT-CLAUDE.

- **Monsieur ANTONIDES Hubert**
Agent de maitrise, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

- **Madame ARCHIMEDE Betty née AIGUADEL-JALEME**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à PETIT-CANAL.

- **Madame ARCON Christiane née VALMAR**
adjoint technique de 2e classe, MAIRIE DE PETIT-BOURG, demeurant à PETIT-BOURG.

- **Madame ASSORIN Armelle née AUGUSTIN**
Adjoint administratif de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à GOURBEYRE.

- **Monsieur AUGUSTE Parfait**
Adjoint technique de 2e classe, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

- **Monsieur AZEDE Jean-Jaurès**
Adjoint technique principal, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

- **Madame BABEL Maguy née CASTARD**
Rédacteur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à BOUILLANTE.

- **Monsieur BADE Marie-Jean**
Ingénieur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à Grand Bourg.

- **Madame BADLOU Françoise**
Adjoint administratif territorial de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à Petit Bourg.

- **Monsieur BAJOT Roland**
Adjoint technique territorial de 2e classe, MAIRIE DE GRAND-BOURG, demeurant à Grand Bourg.

- **Monsieur BAPTISTE Bruno Nazaire**
 Rédacteur territorial, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES ABYMES,
 demeurant à LES ABYMES.

- **Madame BARBIER Roger Rolande**
 Adjoint administratif de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
 GUADELOUPE, demeurant à LAMENTIN.

- **Monsieur BARBIN Bertrand**
 Technicien supérieur, CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE RAIZET,
 demeurant à LES ABYMES.

- **Monsieur BELFORT Jean-Michel**
 Adjoint technique de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
 GUADELOUPE, demeurant à LAMENTIN.

- **Monsieur BELLAIRE Emma Robert**
 Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
 GUADELOUPE, demeurant à DESHAIES.

- **Madame BELLONE Patricia**
 Adjoint administratif de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
 GUADELOUPE, demeurant à LES ABYMES.

- **Madame BERDIER Marcelle**
 Médecin hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant
 à BAIE-MAHAULT.

- **Monsieur BERTHELOT Widli**
 Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
 GUADELOUPE, demeurant à GOSIER.

- **Madame BOGAT Marie-Claude née BAZIR**
 Adjoint administratif de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
 GUADELOUPE, demeurant à BASSE-TERRE.

- **Monsieur BOGAT Suzan**
 Rédacteur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant
 à GOURBEYRE.

- **Madame BOGOTA Irma**
 Adjoint technique territorial de 2° classe, MAIRIE DE GRAND-BOURG, demeurant à
 GRAND-BOURG.

- **Madame BOICOULIN Lydie née AZEDE**
 Adjoint administratif principal 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION
 SOCIALE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

- **Monsieur BONBON Georges**
Adjoint technique principal, MAIRIE DES SAINTES, demeurant à TERRE-DE-HAUT.

- **Madame BOUCARD Jocelyne née MIROITE**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
GUADELOUPE, demeurant à ABYMES.

- **Madame BOUKA Anita née DELAG**
Assistant de conservation principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
GUADELOUPE, demeurant à PETIT-BOURG.

- **Madame BOURGEOIS Léonne**
Adjoint administratif de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
GUADELOUPE, demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU.

- **Monsieur BOURGEOIS Patrick**
Adjoint technique, MAIRIE DE VIEUX-FORT, demeurant à VIEUX-FORT.

- **Madame CABALD Lucette**
Adjoint administratif de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
GUADELOUPE, demeurant à BAIE-MAHAULT.

- **Monsieur CABO Guy**
Aide soignant, CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE RAIZET, demeurant à
LAMENTIN.

- **Monsieur CAFOURNET Jacques**
Adjoint technique territorial de 2° classe, MAIRIE DE GRAND-BOURG, demeurant à
GRAND-BOURG.

- **Madame CALVADOS Marie-Pierre née PERRETTE**
Adjoint administratif 2° CL, MAIRIE DE PETIT-BOURG, demeurant à MOULE.

- **Monsieur CAMBRONE Gérard**
Adjoint technique de 2e classe, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

- **Monsieur CARBEL Jean-Louis**
Adjoint administratif de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
GUADELOUPE, demeurant à PETIT-BOURG.

- **Monsieur CASSILINGOM Emile**
Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à
PETIT-BOURG.

- **Monsieur CERIL Christian Valère**
Adjoint administratif de 1ère cl, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES
ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

- Madame CÉSAIRE-GÉDÉON Marie-Irma

Adjoint administratif de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à GOURBEYRE.

- Madame CESARUS Line

Assistant de conservation principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à BASSE-TERRE.

- Madame CETOUT Juste

Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU.

- Madame CHINGAN Claire née JASAWANT

Adjoint administratif de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à LE MOULE.

- Madame CHOUCOUTOU Georgette née CLEVELIN

Adjoint administratif de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à BAIE-MAHAULT.

- Monsieur CILPA Raymond

Adjoint technique territorial de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à BASSE-TERRE.

- Madame CLAMY Émilienne

Adjoint technique de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à ANSE-BERTRAND.

- Madame CLOTILDE Lucile Josée

Adjoint technique principal de 2e cl, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

- Monsieur COCO Tésere

Adjoint administratif de 1er c, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES ABYMES, demeurant à SAINTE-ANNE.

- Madame COËSY Maud

Infirmière en soins généraux de classe supérieure, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à SAINT-CLAUDE.

- Monsieur COEZY Alain

Adjoint technique territorial de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à TROIS-RIVIERES.

- Madame COLOMB Anne-Lise née BEBEL

Adjoint administratif de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à BASSE-TERRE.

- Madame COLOMBO Ghislaine

Adjoint administratif de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à BAILLIF.

- Madame CONTARET Chantal

Adjoint administratif principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à ABYMES.

- Monsieur COUDAIR Philippe

Adjoint administratif territorial de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à BAIE-MAHAULT.

- Madame CRANE Sylvie

Rédacteur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à SAINT-CLAUDE.

- Madame CURIER Chantal

Adjoint administratif de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à SAINT-CLAUDE.

- Monsieur CURIER Patrick

Adjoint technique territorial de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à BASSE-TERRE.

- Madame DABRIOU Marie-Claire

Adjoint administratif 2e cl, MAIRIE DES SAINTES, demeurant à TERRE-DE-HAUT.

- Monsieur DANINTHE Ary

Adjoint technique territorial de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à MOULE.

- Monsieur DARIUS Claire

Adjoint technique territorial de 2°classe, MAIRIE DE GRAND-BOURG, demeurant à GRAND-BOURG.

- Madame DARIUS Josephe

Adjoint territorial d'animation 2ème classe, MAIRIE DE GRAND-BOURG, demeurant à GRAND-BOURG.

- Madame DELVER Severine née REGULIER

Adjoint technique de 1ere classe, MAIRIE DE PETIT-BOURG, demeurant à PETIT-BOURG.

- Monsieur DÉRUSSY Didier

Technicien principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à TROIS-RIVIERES.

- Monsieur DONNE Laurent

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à SAINT-CLAUDE.

- Madame DOUALOT Gervelie née AMBROISE

Adjoint administratif principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à GOSIER.

- Monsieur DULOIR Jean-Max

Rédacteur principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à ABYMES.

- Madame ELIMA Myrienne née ULYSSE

Adjoint administratif 2e classe, CAISSE DES ECOLES VILLE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

- Monsieur ELSO Alain

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à LAMENTIN.

- Madame ETZOL Paule née PIERROT

Adjoint Administratif Territorial Principal 2e classe, MAIRIE DE GRAND-BOURG, demeurant à GRAND-BOURG.

- Monsieur EULALIE Théodule

Adjoint technique territorial de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à DESIRADE.

- Madame FACON Anne-Marie née NANGIS

Adjoint administratif de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à SAINT-CLAUDE.

- Madame FAHRASMANE Nicomède

Adjoint technique territorial de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à SAINTE-ANNE.

- Madame FALLA Honorat Myrienne

Adjoint technique territorial de 1°classe, MAIRIE DE GRAND-BOURG, demeurant à GRAND-BOURG.

- Madame FARAUX Jeanine

Adjoint technique principal de 2è cl, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

- Monsieur FAUSTIN Omer

Ingénieur principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU.

- **Madame FERDY Lyslaine**
Psychologue hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE,
demeurant à PETIT-BOURG.

- **Monsieur FERTÉ Alain**
Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à
BASSE-TERRE.

- **Monsieur FERTE Jean-Pierre**
Adjoint administratif territorial de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
GUADELOUPE, demeurant à BASSE-TERRE.

- **Monsieur FLORY Jean-Pierre**
Adjoint du patrimoine 2ème classe, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LES
ABYMES.

- **Madame FRANC Annick née BEAUVUE**
Adjoint du patrimoine de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
GUADELOUPE, demeurant à SAINTE-ANNE.

- **Monsieur GASPARD Fred**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE,
demeurant à BASSE-TERRE.

- **Monsieur GAUTHIEROT Jacques**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
GUADELOUPE, demeurant à BASSE-TERRE.

- **Monsieur GENE Etienne**
Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
GUADELOUPE, demeurant à ANSE-BERTRAND.

- **Madame GRIERE Ketty née OLIVIER**
Rédacteur Principal, MAIRIE DE PETIT-BOURG, demeurant à PETIT-BOURG.

- **Madame GUILLAUME Georges née SIMION**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
GUADELOUPE, demeurant à PETIT-CANAL.

- **Madame GUSTAVE-DIT-DUFLO Jacqueline**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
GUADELOUPE, demeurant à PETIT-BOURG.

- **Monsieur HELISSEY René**
Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à
SAINT-CLAUDE.

- **Madame JACKSON Marie Christiane née FALLA**
Adjoint technique territorial de 2^o classe, MAIRIE DE GRAND-BOURG, demeurant à GRAND-BOURG.

- **Monsieur JEANNOT Gérard**
Adjoint technique de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à GOYAVE.

- **Madame JIBODH JIAOUAN Chantal**
Adjoint administratif de 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à ABYMES.

- **Madame JOHN Thérèse née NEBOT**
Attaché territorial, MAIRIE DE GRAND-BOURG, demeurant à GRAND-BOURG.

- **Madame JOSEPHA Jocelyne née FLOWER**
Adjoint administratif de 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à GOYAVE.

- **Monsieur JOUVET Charles-Henri**
Agent de maîtrise, CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE RAIZET, demeurant à TROIS-RIVIERES.

- **Monsieur JUDOR Rodrigue**
Adjoint technique de 2^e classe, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

- **Monsieur KABEL Luc**
Adjoint technique de 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à GOURBEYRE.

- **Madame KALI Lydia née LAVAURY-BOSC**
Adjoint administratif de 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à SAINT-CLAUDE.

- **Madame LABRY Marina**
Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à LES ABYMES.

- **Monsieur LAHAUT Fabrice**
Adjoint Administratif, MAIRIE DE PETIT-BOURG, demeurant à PETIT-BOURG.

- **Madame LALANDE Christiana née FILOMIN**
Adjoint administratif de 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à MORNE-A-L'EAU.

- **Madame LALLBISSOUN-ROY Jacqueline née LABEROL**
Adjoint technique de 1^{er} classe, MAIRIE DE PETIT-BOURG, demeurant à PETIT-BOURG.

- Monsieur LAPORAL Jean-Luc

Adjoint technique territorial 2^e classe, MAIRIE DE GRAND-BOURG, demeurant à GRAND-BOURG.

- Madame LAROCHELLE Jacqueline née EDAU

Adjoint administratif de 2^eme classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à TROIS-RIVIERES.

- Monsieur LAUG Jean-Patrick

Technicien territorial principal de 1^{ère} classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à LES ABYMES.

- Madame LAURENCIN Lina née LAMOVALTAY

Adjoint administratif territorial de 2^eme classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à SAINT-CLAUDE.

- Madame LAURENT Anne-Marie née MOESON

Adjoint technique territorial de 2^e classe, MAIRIE DE GRAND-BOURG, demeurant à GRAND-BOURG.

- Madame LEANDRE Emilienne née JACQUIN

Agent territorial spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles, MAIRIE DE GRAND-BOURG, demeurant à GRAND-BOURG.

- Madame LEBOUIN Sylviane

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à POINTE-A-PITRE.

- Monsieur LEOGANE Jacques

Adjoint technique territorial de 2^eme classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à POINTE-A-PITRE.

- Monsieur LOLIA Martin

Adjoint technique territorial de 2^eme classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à PETIT-BOURG.

- Monsieur LOMBA Hermann

Adjoint administratif de 2^eme classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à ABYMES.

- Madame LORIN David née JEAN-BAPTISTE

Psychologue hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à GOSIER.

- Monsieur LOSBAR Maurice

Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à PETIT-BOURG.

- **Madame LUBETH Danielle née SALCEDE**
Psychologue hors classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE,
demeurant à POINTE-A-PITRE.

- **Madame LUBINO Pascale née NIRELEP**
Attaché principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à
BAIE-MAHAULT.

- **Madame LUX Marcelle née CARNEVA**
Adjoint technique de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
GUADELOUPE, demeurant à PETIT-CANAL.

- **Monsieur MALADIN Boniface**
Adjoint administratif territorial 2° classe, MAIRIE DE GRAND-BOURG, demeurant à
GRAND-BOURG.

- **Madame MARLIN Mathias née GENE**
Adjoint administratif de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
GUADELOUPE, demeurant à PETIT-CANAL.

- **Madame MARNE Francine**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
GUADELOUPE, demeurant à LE GOSIER.

- **Monsieur MARTINE Marie Joseph**
Adjoint technique 2e cl, MAIRIE DE VIEUX-FORT, demeurant à VIEUX-FORT.

- **Madame MARY Ady née AMBROISE**
Adjoint technique de 2e classe, MAIRIE DE PETIT-BOURG, demeurant à SAINTE-
ROSE.

- **Madame MASSINA Corine**
Adjoint administratif de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
GUADELOUPE, demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU.

- **Madame MASSOL Louisette née ADEMAR**
Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à
GOURBEYRE.

- **Monsieur MATHIAS Hugues Etienne**
Adjoint Technique de 2è classe, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

- **Madame MAUSSE Franciane née NEPAUL**
Adjoint administratif de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
GUADELOUPE, demeurant à SAINT-FRANCOIS.

- Madame MAYOUTE Georges née SOMMÉRA

Adjoint technique de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à GOSIER.

- Monsieur MELASSE Saint -Cyr

Adjoint technique territorial de 2eme classe, MAIRIE DE GRAND-BOURG, demeurant à GRAND-BOURG.

- Monsieur MESINEL Jean-Pierre

Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à PETIT-BOURG.

- Madame MEYNARD Véronique

Adjoint administratif de 2e classe, MAIRIE DE PETIT-BOURG, demeurant à PETIT-BOURG.

- Madame MOLIA Maryse

Infirmier soins généraux hors classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

- Monsieur MOLINIER Gérard

Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à ABYMES.

- Monsieur MONDAT Nicolas

Adjoint administratif de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à BAIE-MAHAULT.

- Madame MONDESIR France-Lise

Aide soignante, CENTRE HOSPITALIER GERONTOLOGIQUE RAIZET, demeurant à GOSIER.

- Monsieur MONPIERRE Ary

Adjoint technique principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à BAIE-MAHAULT.

- Madame MONTOUT Denise

Adjoint administratif territorial 2°classe, MAIRIE DE GRAND-BOURG, demeurant à GRAND-BOURG.

- Madame MONTOUT Mauricia

Agent principal de 1ère classe, MAIRIE DE PETIT-BOURG, demeurant à PETIT-BOURG.

- Madame MORVAL Marielle

Adjoint technique de 2e Classe, MAIRIE DE PETIT-BOURG, demeurant à PETIT-BOURG.

- Monsieur NANNETTE Jean-Claude

Adjoint administratif de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à MORNE-A-L'EAU.

- Monsieur NEBOR Lucien

Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à PETIT-BOURG.

- Madame NETRY Françoise

Rédacteur principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à SAINT-CLAUDE.

- Madame NIÇOISE Rosy

Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à PETIT-BOURG.

- Madame NOYON Paule

Infirmière en soins généraux de classe supérieure, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à MOULE.

- Monsieur NUPERT Cyprien

Adjoint technique territorial 2° classe (Retraité), MAIRIE DE GRAND-BOURG, demeurant à GRAND-BOURG.

- Madame OTVAS Marie-Hélène née AMBROISE

Adjoint administratif de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU.

- Monsieur PALMA Jacques

Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à VIEUX-HABITANTS.

- Madame PAULINE Emilienne née LUPEDE

Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à GRAND-BOURG.

- Monsieur PHEMIUS Eddy Alain

Adjoint administratif 1cl, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

- Madame PHILEMON Marie-Laure

adjoint technique de 2e classe, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

- Monsieur PIERRE-JEAN Rémi

Adjoint technique de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU.

- **Monsieur PIERRELAS Aimé**
Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
GUADELOUPE, demeurant à PETIT-BOURG.

- **Madame PINEAU Marie Josiane**
Adjoint technique 2e cl, MAIRIE DES SAINTES, demeurant à TERRE-DE-HAUT.

- **Monsieur PISTOL Eugène**
Attaché territorial, MAIRIE DE GRAND-BOURG, demeurant à GRAND-BOURG.

- **Madame PISTOL Marie-Anasthasie**
Agent territorial spécialisé de 1ère classe des Ecoles Maternelles, MAIRIE DE GRAND-
BOURG, demeurant à GRAND-BOURG.

- **Madame PISTOL Marie Claire**
Adjoint Administratif Territorial Principal 2e classe, MAIRIE DE GRAND-BOURG,
demeurant à GRAND-BOURG.

- **Madame PORTECOP Isidore**
Adjoint territorial d'animation 1ère classe, MAIRIE DE GRAND-BOURG, demeurant à
GRAND-BOURG.

- **Madame POUMAROUX Lydie**
Adjoint administratif de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
GUADELOUPE, demeurant à ABYMES.

- **Monsieur PRADON Sébastien**
Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
GUADELOUPE, demeurant à GRAND-BOURG.

- **Madame QUÉRIN Arlette**
Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
GUADELOUPE, demeurant à POINTE-A-PITRE.

- **Madame QUESTEL Marie-Thérèse née PRADEL**
Attaché territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à
BAIE-MAHAULT.

- **Madame QUIROS Viviane**
Sage-femme de classe exceptionnelle, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
GUADELOUPE, demeurant à LAMENTIN.

- **Monsieur RENIA Juste**
Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
GUADELOUPE, demeurant à VIEUX-FORT.

- **Madame RINCON Rita née CAMBOULIN**
Adjoint administratif 1er classe, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

- **Madame ROCHEMONT Clairette**
Adjoint administratif de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU.

- **Madame ROLLE Patricia née BRIDE**
Adjoint du patrimoine de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à SAINT-CLAUDE.

- **Madame ROMAIN Lucile née MIROITE**
Rédacteur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à ABYMES.

- **Madame ROUSSEAU Sophie**
Adjoint technique territorial de 2e classe, MAIRIE DE GRAND-BOURG, demeurant à GRAND-BOURG.

- **Monsieur ROYAN Claude**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU.

- **Madame RUTIL Irma née LARNEY**
Adjoint technique territorial 2°classe, MAIRIE DE GRAND-BOURG, demeurant à GRAND-BOURG.

- **Monsieur SABAN Anatole**
Adjoint technique territorial de 2°classe, MAIRIE DE GRAND-BOURG, demeurant à GRAND-BOURG.

- **Madame SELBONNE Emma née GEOFFROY**
Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à MORNE-A-L'EAU.

- **Madame SELBONNE Maximilienne**
Adjoint administratif territorial 2°classe, MAIRIE DE GRAND-BOURG, demeurant à GRAND-BOURG.

- **Madame SIMÉON Maguy**
Adjoint administratif principal de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à TROIS-RIVIERES.

- **Madame SINIUS Claudette**
Adjoint administratif principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à TROIS-RIVIERES.

- **Monsieur SIOUBALACK Robert**
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à TROIS-RIVIERES.

- Madame SITCHARN Marie-Christine

Adjoint administratif de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à PETIT-CANAL.

- Monsieur SOMBE Marie

Adjoint technique territorial 2° classe, MAIRIE DE GRAND-BOURG, demeurant à GRAND-BOURG.

- Madame SONGEONS Evelise née NICOLAS

Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à BAIE-MAHAULT.

- Madame STRAZEL Martine née CIBEER

Adjoint technique territorial de 1ère classe des établissements d'enseignement, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à LAMENTIN.

- Madame TALVIN Julie Odette née PIETRUS

Adjoint administratif de 1ère cl, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à les abymes.

- Madame THIMALON Berthe née BORDIN

Adjoint technique territorial de 2e classe, MAIRIE DE GRAND-BOURG, demeurant à GRAND-BOURG.

- Madame TINVAL Josette née ANDRE

Adjoint administratif de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à BAILLIF.

- Madame TOLEDE Marie-Hélène née CASSIN

Adjoint administratif principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à SAINT-CLAUDE.

- Madame TOLY Paule

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à BAIE-MAHAULT.

- Madame TOPSI Aristide

Adjoint administratif de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU.

- Monsieur TULIPPE Joubert

Adjoint technique de 2e classe, MAIRIE DE PETIT-BOURG, demeurant à PETIT-BOURG.

- Madame VALCY Pierre Angèle

Adjoint administratif de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à POINTE-A-PITRE.

- Monsieur VANON Rodrigue

Adjoint technique territorial de 2e classe, MAIRIE DE GRAND-BOURG, demeurant à GRAND-BOURG.

- Madame VERGNAC Monique née ISIMAT-MIRIN

Adjoint administratif territorial de 1ère classe, MAIRIE DE GRAND-BOURG, demeurant à GRAND-BOURG.

- Monsieur VERIN Christian

Adjoint technique territorial 2°classe, MAIRIE DE GRAND-BOURG, demeurant à GRAND-BOURG.

- Madame VERIN Marie-Hélène née CITOUNADIN

Adjoint administratif territorial de 1°classe, MAIRIE DE GRAND-BOURG, demeurant à GRAND-BOURG.

- Madame VINCENT Arlène née NIPAU

Adjoint administratif principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à PETIT-BOURG.

- Madame VISCARD Marianne

Assistant socio-éducatif principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à POINTE-A-PITRE.

- Monsieur VULGAIRE Léon

Adjoint Technique territorial de 2eme classe, MAIRIE DE GRAND-BOURG, demeurant à GRAND-BOURG.

- Monsieur WILLIAM Pierre-Jean

Adjoint technique territorial de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à GOSIER.

- Monsieur WILLS France

Adjoint administratif de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à BASSE-TERRE.

- Monsieur YÉYÉ Alex

Ingénieur principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à GOURBEYRE.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- Madame AIGUADEL- JALEME Léna

Adjoint administratif de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à BAIE-MAHAULT.

- Madame AMBROISE Danielle

Rédacteur principal 2ème classe, MAIRIE DE PETIT-BOURG, demeurant à PETIT-BOURG.

- Madame ANCETE Annick née BOURGEOIS

Adjoint administratif de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à BASSE-TERRE.

- Madame BEAUGENDRE Marie-Laure

Adjoint administratif principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à BASSE-TERRE.

- Monsieur BLOMBOU Jean Colbert

Adjoint technique principal 2° classe, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à GOSIER.

- Madame BOURSEAU CRANE Lise-Berthe née CRANE

Adjoint technique de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à BAILLIF.

- Madame BRINVILLIER Suzanne

Adjoint administratif 1cl, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

- Madame CHRISTOPHE Annic

Adjoint administratif de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à TROIS-RIVIERES.

- Monsieur COUCHY Jean, Grégoire

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à ABYMES.

- Madame COUPAN Gustave Causette

Rédacteur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU.

- Madame CREANTOR Claudine

Agent de maîtrise, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à ABYMES.

- Monsieur DEGNACE Timoléon

Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE PETIT-BOURG, demeurant à PETIT-BOURG.

- Madame DELAMARE Maddly née PENTURE

Rédacteur principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à GOURBEYRE.

- **Madame DELOUMEAUX Francianne née ALEXIS**
Adjoint administratif 2e classe, CAISSE DES ECOLES VILLE DES ABYMES,
demeurant à LES ABYMES.

- **Madame EUTROPE-SYLVERE Jacqueline Eulalie née FILOMIN**
Adjoint administratif principal 2 classe, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à ABYMES.

- **Monsieur FAUCHERY Jean-Luc**
Adjoint technique de 2e classe, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à MORNE-A-
L'EAU.

- **Monsieur FRANCOIS Jean-Pierre**
Agent de maitrise, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à ABYMES.

- **Monsieur GEROMEGNACE Georges**
Agent de maitrise, MAIRIE DE PETIT-BOURG, demeurant à PETIT-BOURG.

- **Monsieur GUILLAUME Christian**
Adjoint technique de 2e classe, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à ABYMES.

- **Monsieur HAZAEL Eric**
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
GUADELOUPE, demeurant à POINTE-A-PITRE.

- **Monsieur HUC Jean-Pierre**
Agent de maitrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE,
demeurant à GOURBEYRE.

- **Madame JALTON Nicole Armande**
Rédacteur territorial 1ère classe, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LAMENTIN.

- **Monsieur JEAN-DENIS Laure**
Adjoint technique de 2e Classe, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à ABYMES.

- **Madame JEAN Maryse née MERION**
Directeur territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant
à LES ABYMES.

- **Monsieur JERSIER José**
Assistant de conservation principal de 1ère Classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA
GUADELOUPE, demeurant à TROIS-RIVIERES.

- **Monsieur JOSPITRE Gilbert**
Rédacteur principal, MAIRIE DE VIEUX-FORT, demeurant à VIEUX-FORT.

- **Madame KORVAL Marie-Danielle**
Adjoint technique principal de deuxième classe, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à
POINTE-A-PITRE.

- **Madame LABETH Justine née LAMBERT**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1ère classe, MAIRIE DE PETIT-BOURG, demeurant à PETIT-BOURG.

- **Madame LADREZEAU Ketty Elise**
ATSEM Principale de 2e classe, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

- **Monsieur LALLBISSOUN-ROY Edgard**
Agent de maîtrise, MAIRIE DE PETIT-BOURG, demeurant à PETIT-BOURG.

- **Madame LOLIA Lucienne**
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe, MAIRIE DE PETIT-BOURG, demeurant à PETIT-BOURG.

- **Madame LOLLIA Suzette**
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE PETIT-BOURG, demeurant à PETIT-BOURG.

- **Madame LOUISOR Maguy, Vénus, Jacqueline née GADET**
Auxiliaire puéricultrice principal 1ère classe, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à ABYMES.

- **Madame LUBIN Rose-Line née BARBEU**
Directeur territorial, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à MORNE-A-L'EAU.

- **Monsieur MARIVAL Félix**
Adjoint technique de 2e classe, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à ANSE-BERTRAND.

- **Madame MARTIAL Marcelle**
Rédacteur territorial principal, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à ABYMES.

- **Monsieur MARTIN Chantal Félicien**
Adjoint technique de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à CAPESTERRE-BELLE-EAU.

- **Madame MERION Monique née FORIER**
Attaché territorial, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à POINTE-A-PITRE.

- **Monsieur MONTOUT JEAN Doctrovée**
Adjoint technique de 1°classe, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à ABYMES.

- **Madame NOLBAS Rosette**
Adjoint administratif de 1ère classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à SAINT-CLAUDE.

- **Madame OUANNA Fernande**
Adjoint administratif 2e cl, CAISSE DES ECOLES VILLE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.
- **Madame RAGOUTON Toussine née YERBE**
Adjoint administratif 2e classe, CAISSE DES ECOLES VILLE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.
- **Madame RAUZDUEL Chantal née THOMAR**
Attache territorial, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.
- **Madame REVEILLE Avit Denise née SELBONNE**
Adjoint technique de 2e cl, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.
- **Monsieur ROCH Claude Jean**
Adjoint technique de 2e Classe, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à ABYMES.
- **Monsieur ROCH Patrick Hervé**
Brigadier chef principal de police municipale, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à ABYMES.
- **Madame SHADEOSING Rosette**
Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DE PETIT-BOURG, demeurant à PETIT-BOURG.
- **Madame SUZAN Marie-Thérèse née ROLLE**
Adjoint administratif de 2ème classe, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à SAINT-CLAUDE.
- **Monsieur SYLVESTRE Philippe**
Adjoint technique de 2e classe, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à ABYMES.
- **Monsieur TESSIER Alex**
adjoint technique de 2e classe, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à ABYMES.
- **Madame UDOL Christiane**
adjoint technique de 2e classe, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à ABYMES.
- **Monsieur URSULE Pierre Charlemagne**
Adjoint technique de 2ec, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à ABYMES.
- **Madame VALERE Franciane**
ATSEM principal 1° CL, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à ABYMES.
- **Monsieur WILLS Georges**
Agent de maîtrise principal, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à BASSE-TERRE.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Madame ALAGAPIN Marie née ADEKALOM

Agent territorial principale des écoles maternelles principal 2ème classe, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à MOULE.

- Madame ANTONIDES Honorine

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à ABYMES.

- Monsieur BLONBOU Pierre Irénée

Adjoint Technique principal 2è cl, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à ABYMES.

- Madame BOUCHER Nicole

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE MONTERAN, demeurant à SAINT-CLAUDE.

- Madame COGNON Mathieu, Gerty

Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à ABYMES.

- Madame COZEMA Lucrèce, Marie-Aimée née BELLON

Adjoint administratif 2ème classe, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à ABYMES.

- Monsieur GENE Max

Agent de maîtrise, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE, demeurant à BAILLIF.

- Madame GETRIN Christiane

ATSEM de 2ème classe principal, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à ABYMES.

- Monsieur GUMBS Francis, Jean

Agent de maîtrise, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à ABYMES.

- Monsieur JUSTINE Faider, Gilbert

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à GOSIER.

- Madame LADREZEAU Kitty Elise

ATSEM Principale de 2e classe, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à LES ABYMES.

- Monsieur LONGFORT Rosaire, Clément

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à ABYMES.

- Monsieur NEGRIT Frédéric

Ingénieur, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à GOSIER.

- Madame NIRIN Marie-Antoinette née GASTON

ATSEM principale 2° CL, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à ABYMES.

- **Madame ROMAGE Louise née PAVADE**

Adjoint technique 2ème classe, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à ABYMES.

- **Monsieur TURLEPIN Nordy, Alex**

Adjoint administratif 1ère classe, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à ABYMES.

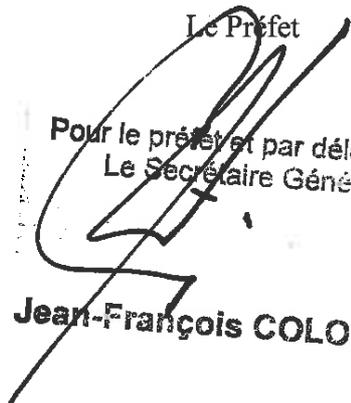
- **Madame VALMY Marie-Chantal**

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe, MAIRIE DES ABYMES, demeurant à ABYMES.

Article 4 : Le présent arrêté fait l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre, 6 rue Victor Hugues – 97100 BASSE-TERRE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Basse-Terre, le 11/01/2017

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-François COLOMBET

Adresse Postale : rue Lardenoy – 97100 BASSE-TERRE
Tel 0590993900 – FAX 0590993759
site internet : <http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr>

PREFECTURE

971-2017-01-11-003

Arrêté SG Dictaj BRA du 11 janvier 2017 portant
ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la
déclaration d'utilité publique et d'une enquête publique
parcellaire sur la demande d'autorisation d'établissement
de périmètres de protection concernant la prise d'eau de
Solitude sur la rivière Solitude-Desbonnes



PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Bureau des relations administratives

Arrêté n° 2017- /SG/DICTAJ/BRA
portant ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête publique parcellaire sur la demande d'autorisation d'établissement de périmètres de protection concernant la prise d'eau de Solitude sur la Rivière Solitude-Desbonnes, commune de Sainte-Rose, présentée par la Régie des Eaux de Sainte-Rose

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code de l'environnement notamment ses articles R.123-1 à R.123-23 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine concernant la prise d'eau de Solitude sur la rivière Solitude-Desbonnes, commune de Sainte-Rose, présenté par la régie des eaux de Sainte-Rose ;
- Vu les pièces du dossier déposé notamment la note de présentation générale et le dossier relatif au volet périmètres de protection ;

- Vu le projet d'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvements et de dérivation des eaux superficielles, de l'instauration de périmètres de protection par la Régie des Eaux de Sainte-Rose et autorisant le prélèvement d'eau à destination de la consommation humaine à partir de la prise d'eau de Solitude sur la Rivière Solitude-Desbonnes située à Sainte-Rose et autorisant l'utilisation de l'eau prélevée à partir de ce captage en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution
- Vu le rapport établi par l'agence régionale de santé ;
- Vu la décision en date du 6 janvier 2016 du président du tribunal administratif de la Guadeloupe portant désignation de monsieur Didier BERGEN, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et de madame Valérie FRANCOIS-LUBIN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour conduire l'enquête publique réglementaire ;
- Vu les propositions du commissaire enquêteur titulaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – Une enquête publique conjointe d'une durée de 30 jours, **du lundi 13 février 2017 au mardi 14 mars 2017 inclus**, est ouverte à la mairie de Sainte-Rose sur la demande d'autorisation de prélèvement et de distribution d'eau pour la consommation humaine, et de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection concernant la prise d'eau de Solitude sur la rivière Solitude-Desbonnes, commune de Sainte-Rose, présentée par la régie des eaux de Sainte-Rose.

L'enquête publique conjointe comprend :

- une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'établissement des périmètres de protection autour de la prise d'eau de Solitude sur la rivière Solitude-Desbonnes, commune de Sainte-Rose,
- une enquête parcellaire en vue de déterminer aussi exactement que possible les propriétaires et les autres titulaires de droit des parcelles de terre nécessaires à la construction desdits périmètres de protection.

Article 2 - Sont désignés :

- en tant siège de l'enquête publique : la mairie de Sainte-Rose,
- en qualité de commissaire enquêteur titulaire : monsieur Didier BERGEN, Architecte,
- en qualité de commissaire enquêteur suppléant : madame Valérie FRANCOIS-LUBIN, Docteur en océanologie, spécialité environnement.

Article 3 - Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci, un avis d'enquête publique est publié dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département. Un communiqué est également diffusé sur les ondes de deux radios locales du département.

Ces mesures de publicité, sur le plan financier, sont prises en charge par la Régie des Eaux de Sainte-Rose.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis d'enquête publique est affiché à la mairie et dans les lieux publics de la commune de Sainte Rose. L'accomplissement de cette mesure de publicité collective est attesté par un certificat du maire de Sainte-Rose.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le même avis d'enquête est affiché par la Régie des Eaux de Sainte-Rose sur les lieux des opérations et visible de la voie publique.

Cet avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de la région Guadeloupe.

Article 4 - La notification individuelle du dépôt en mairie du dossier d'enquête parcellaire est faite, sous pli recommandé, avec avis de réception, par la Régie des Eaux de Sainte-Rose aux propriétaires et ayants droit concernés, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Conformément aux dispositions de l'article R 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès réception de cette notification, les propriétaires concernés sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

Article 5 -Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête publique sont déposés à la mairie de Sainte-Rose **du lundi 13 février 2017 au mardi 14 mars 2017 inclus.**

Le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles est côté et paraphé par le commissaire enquêteur avant sa mise à disposition du public à la mairie de Sainte-Rose.

Pendant la durée de l'enquête, **du lundi 13 février 2017 au mardi 14 mars 2017 inclus**, le public, les propriétaires et ayants droit peuvent consulter le dossier d'enquête publique déposé à la mairie de Sainte-Rose, **durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux.**

Pendant cette même période, les personnes intéressées peuvent consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le projet sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Sainte-Rose ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Sainte-Rose, siège de l'enquête publique. Pour être prises en compte, les correspondances doivent parvenir à la mairie de Sainte-Rose **au plus tard le 14 mars 2017**, date de clôture de l'enquête publique.

Les observations, propositions et contre-propositions du public adressées par correspondances sont annexées, sans délai, au registre d'enquête publique déposé à la mairie de Sainte-Rose, pour être tenues à la disposition du public.

Article 6 - Le commissaire enquêteur se tient à la disposition des personnes intéressées pour leur apporter les informations nécessaires sur le projet et recevoir leurs observations écrites ou orales, à la **mairie de Sainte-Rose, les jours et heures suivants :**

Lundi 13 février 2017	de 14 h00 à 17h 00
mardi 21 février 2017	de 9 h00 à 12h 00
Jeudi 2 mars 2017	de 14 h00 à 17h 00
Lundi 6 mars 2017	de 14 h00 à 17h 00
Mardi 14 mars 2017	de 14 h 00 à 17h 00

Article 7 - Pendant la durée de l'enquête publique, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 8 - A l'expiration du délai d'enquête publique, **le 14 mars 2017**, le registre d'enquête publique, complété par les documents annexés, est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire au commissaire enquêteur ses observations éventuelles.

Article 9 - Le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies.

Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si celles-ci sont **favorables, favorables avec réserves ou défavorables** à la demande de déclaration d'utilité publique de l'établissement des périmètres de protection autour de la prise d'eau de Solitude sur la rivière Solitude-Desbonnes, commune de Sainte-Rose, et à la déclaration de cessibilité des parcelles de terre concernées comprises dans le périmètre de construction desdits périmètres de protection.

Dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet au préfet le dossier d'enquête publique déposé à la mairie de Sainte-Rose, le registre d'enquête publique et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de la Guadeloupe.

Article 10 - Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée au directeur de la Régie des Eaux de Sainte-Rose, en sa qualité de porteur du projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est également tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la préfecture de la région Guadeloupe et à la mairie de Sainte-Rose.

Les personnes intéressées peuvent obtenir une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n° 78 -753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Article 11 - Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont messieurs Christian CHARBONNE, directeur de la Régie des Eaux de Sainte-Rose (téléphones: 0690 59 80 73, adresse électronique : c.charbonne@villedesaintrose), et Rosan CAPALITA, responsable technique de la Régie des Eaux de Sainte-Rose (téléphones: 0690 92 59 70, adresse électronique : r.capalita@villedesaintrose.fr).

Article 12 - Au terme de l'enquête publique, le préfet de la région Guadeloupe statue, par arrêté, sur la demande de déclaration d'utilité publique de l'établissement des périmètres de protection autour de la prise d'eau de Solitude sur la rivière Solitude-Desbonnes, commune de Sainte-Rose, et sur la demande d'autorisation d'utilisation de l'eau prélevée à partir de cet ouvrage en vue de la consommation humaine, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Article 13 - Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Sainte-Rose, le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur de la Régie des Eaux de Sainte-Rose et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

11 JAN. 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Jean-François COLOMBET

PREFECTURE

971-2017-01-11-001

Arrêté SG DICTAJ BRA du 11 janvier 2017 portant
ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la
déclaration d'utilité publique et d'une enquête publique

*Arrêté portant ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité
publique et d'une enquête publique parcellaire sur les demandes d'autorisation d'établissement de*
**parcellaire sur les demandes d'autorisation de périmètres
de protection des prises d'eau de Sofaia et de Ravine bleue**



PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Bureau des relations administratives

**Arrêté n° 2017- /SG/DICTAJ/BRA du
portant ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité
publique et d'une enquête publique parcellaire sur les demandes d'autorisation
d'établissement de périmètres de protection concernant les prises d'eau de Sofaïa et de Ravine
Bleue, commune de Sainte-Rose, présentées par la Régie des Eaux de Sainte-Rose**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code de l'environnement notamment ses articles R.123-1 à R.123-23 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu les dossiers de demande d'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine concernant les prises d'eau de Sofaïa et de Ravine Bleue, commune de Sainte-Rose, présentés par la régie des eaux de Sainte-Rose ;
- Vu les pièces des dossiers déposés notamment les notes de présentation générale et les dossiers relatifs au volet périmètres de protection ;

- Vu le projet d'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvements et de dérivation des eaux superficielles, de l'instauration de périmètres de protection par la Régie des Eaux de Sainte-Rose et autorisant le prélèvement d'eau à destination de la consommation humaine à partir des prises d'eau de Sofaïa et de Ravine Bleue situées à Sainte-Rose et autorisant l'utilisation de l'eau prélevée à partir de ces captages en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution
- Vu le rapport établi par l'agence régionale de santé ;
- Vu la décision en date du 6 janvier 2016 du président du tribunal administratif de Basse-Terre portant désignation de monsieur Didier BERGEN, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et de madame Valérie FRANCOIS-LUBIN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour conduire l'enquête publique réglementaire ;
- Vu les propositions du commissaire enquêteur titulaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – Une enquête publique conjointe d'une durée de 30 jours, **du lundi 13 février 2017 au mardi 14 mars 2017 inclus**, est ouverte à la mairie de Sainte-Rose sur les demandes d'autorisation de prélèvement et de distribution d'eau pour la consommation humaine, et de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection concernant les prises d'eau de Sofaïa et de Ravine Bleue, commune de Sainte-Rose, présentées par la Régie des Eaux de Sainte-Rose.

L'enquête publique conjointe comprend :

- une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'établissement des périmètres de protection autour des prises d'eau de Sofaïa et de Ravine Bleue, commune de Sainte-Rose,
- une enquête parcellaire en vue de déterminer aussi exactement que possible les propriétaires et les autres titulaires de droit des parcelles de terre nécessaires à la construction desdits périmètres de protection.

Article 2 - Sont désignés :

- en tant siège de l'enquête publique : la mairie de Sainte-Rose,
- en qualité de commissaire enquêteur titulaire : monsieur Didier BERGEN, Architecte,
- en qualité de commissaire enquêteur suppléant : madame Valérie FRANCOIS-LUBIN, Docteur en océanologie, spécialité environnement.

Article 3 - Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci, un avis d'enquête publique est publié dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département. Un communiqué est également diffusé sur les ondes de deux radios locales du département.

Ces mesures de publicité, sur le plan financier, sont prises en charge par la Régie des Eaux de Sainte-Rose.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis d'enquête publique est affiché à la mairie et dans les lieux publics de la commune de Sainte Rose. L'accomplissement de cette mesure de publicité collective est attesté par un certificat du maire de Sainte-Rose.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le même avis d'enquête est affiché par la Régie des Eaux de Sainte-Rose sur les lieux des opérations et visible de la voie publique.

Cet avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de la région Guadeloupe.

Article 4 - La notification individuelle du dépôt en mairie du dossier d'enquête parcellaire est faite, sous pli recommandé, avec avis de réception, par la Régie des Eaux de Sainte-Rose aux propriétaires et ayants droit concernés, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Conformément aux dispositions de l'article R 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès réception de cette notification, les propriétaires concernés sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

Article 5 -Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête publique sont déposés à la mairie de Sainte-Rose **du lundi 13 février 2017 au mardi 14 mars 2017 inclus.**

Le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles est côté et paraphé par le commissaire enquêteur avant sa mise à disposition du public à la mairie de Sainte-Rose.

Pendant la durée de l'enquête, **du lundi 13 février 2017 au mardi 14 mars 2017 inclus**, le public, les propriétaires et ayants droit peuvent consulter le dossier d'enquête publique déposé à la mairie de Sainte-Rose, **durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux.**

Pendant cette même période, les personnes intéressées peuvent consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le projet sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Sainte-Rose ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Sainte-Rose, siège de l'enquête publique. Pour être prises en compte, les correspondances doivent parvenir à la mairie de Sainte-Rose **au plus tard le 14 mars 2017** date de clôture de l'enquête publique.

Les observations, propositions et contre-propositions du public adressées par correspondances sont annexées, sans délai, au registre d'enquête publique déposé à la mairie de Sainte-Rose, pour être tenues à la disposition du public.

Article 6 - Le commissaire enquêteur se tient à la disposition des personnes intéressées pour leur apporter les informations nécessaires sur le projet et recevoir leurs observations écrites ou orales, à la **mairie de Sainte-Rose, les jours et heures suivants :**

Lundi 13 février 2017	de 9 h00 à 12h 00
Lundi 20 février 2017	de 14 h00 à 17h 00
Jeudi 2 mars 2017	de 9 h00 à 12h 00
Lundi 6 mars 2017	de 9 h00 à 12h 00
Mars 14 mars 2017	de 9 h 00 à 12h 00

Article 7 - Pendant la durée de l'enquête publique, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 8 - A l'expiration du délai d'enquête publique, **le 14 mars 2017**, le registre d'enquête publique, complété par les documents annexés, est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire au commissaire enquêteur ses observations éventuelles.

Article 9 - Le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies.

Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si celles-ci sont **favorables, favorables avec réserves ou défavorables** à la demande de déclaration d'utilité publique de l'établissement des périmètres de protection autour des prises d'eau de Sofaïa et de Ravine Bleue, commune de Sainte-Rose, et à la déclaration de cessibilité des parcelles de terre concernées comprises dans le périmètre de construction desdits périmètres de protection.

Dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet au préfet le dossier d'enquête publique déposé à la mairie de Sainte-Rose, le registre d'enquête publique et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de la Guadeloupe.

Article 10 - Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée au directeur de la Régie des Eaux de Sainte-Rose, en sa qualité de porteur du projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est également tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la préfecture de la région Guadeloupe et à la mairie de Sainte-Rose.

Les personnes intéressées peuvent obtenir une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n° 78 -753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Article 11 - Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont messieurs Christian CHARBONNE, directeur de la Régie des Eaux de Sainte-Rose (téléphones: 0690 59 80 73, adresse électronique : c.charbonne@villedesaintrose), et Rosan CAPALITA, responsable technique de la Régie des Eaux de Sainte-Rose (téléphones: 0690 92 59 70, adresse électronique : r.capalita@villedesaintrose.fr).

Article 12 - Au terme de l'enquête publique, le préfet de la région Guadeloupe statue, par arrêté, sur les demandes de déclaration d'utilité publique de l'établissement des périmètres de protection autour des prises d'eau de Sofaïa et de Ravine Bleue, commune de Sainte-Rose, et sur les demandes d'autorisation d'utilisation de l'eau prélevée à partir de ces ouvrages en vue de la consommation humaine, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Article 13 - Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Sainte-Rose, le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur de la Régie des Eaux de Sainte-Rose et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

11 JAN. 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Jean-François COLOMBET

PREFECTURE

971-2017-01-12-001

Arrêté SG DICTAJ BRA du 12 janvier 2017 portant
ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la
déclaration d'utilité publique et d'une enquête publique
parcellaire sur la demande d'établissement de périmètres de
protection concernant la prise de Massy sur la rivière
Salée, commune de Sainte-Rose



PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Bureau des relations administratives

Arrêté n° 2017- /SG/DICTAJ/BRA
portant ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête publique parcellaire sur la demande d'autorisation d'établissement de périmètres de protection concernant la prise d'eau de Massy sur la Rivière Salée, commune de Sainte-Rose, présentée par la Régie des Eaux de Sainte-Rose

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code de l'environnement notamment ses articles R.123-1 à R.123-23 ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur JACQUES BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine concernant la prise d'eau de Massy sur la rivière salée, commune de Sainte-Rose, présenté par la régie des eaux de Sainte-Rose ;
- Vu les pièces du dossier déposé notamment la note de présentation générale et le dossier relatif au volet périmètres de protection ;

- Vu le projet d'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvements et de dérivation des eaux superficielles, de l'instauration de périmètres de protection par la Régie des Eaux de Sainte-Rose et autorisant le prélèvement d'eau à destination de la consommation humaine à partir de la prise d'eau de Massy sur la Rivière Salée située à Sainte-Rose et autorisant l'utilisation de l'eau prélevée à partir de ce captage en vue de la consommation humaine pour la production et la distribution
- Vu le rapport établi par l'agence régionale de santé ;
- Vu la décision en date du 7 janvier 2016 du président du tribunal administratif de Basse-Terre portant désignation de monsieur Didier BERGEN, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et de madame Valérie FRANCOIS-LUBIN, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour conduire l'enquête publique réglementaire ;
- Vu les propositions du commissaire enquêteur titulaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – Une enquête publique conjointe d'une durée de 32 jours, **du mardi 14 février 2017 au vendredi 17 mars 2017 inclus**, est ouverte à la mairie de Sainte-Rose sur la demande d'autorisation de prélèvement et de distribution d'eau pour la consommation humaine, et de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection concernant la prise d'eau de Massy sur la rivière salée, commune de Sainte-Rose, présentée par la régie des eaux de Sainte-Rose.

L'enquête publique conjointe comprend :

- une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'établissement des périmètres de protection autour de la prise d'eau de Massy sur la rivière salée, commune de Sainte-Rose,
- une enquête parcellaire en vue de déterminer aussi exactement que possible les propriétaires et les autres titulaires de droit des parcelles de terre nécessaires à la construction desdits périmètres de protection.

Article 2 - Sont désignés :

- en tant siège de l'enquête publique : la mairie de Sainte-Rose,
- en qualité de commissaire enquêteur titulaire : monsieur Didier BERGEN, Architecte,
- en qualité de commissaire enquêteur suppléant : madame Valérie FRANCOIS-LUBIN, Docteur en océanologie, spécialité environnement.

Article 3 - Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours de celle-ci, un avis d'enquête publique est publié dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département. Un communiqué est également diffusé sur les ondes de deux radios locales du département.

Ces mesures de publicité, sur le plan financier, sont prises en charge par la Régie des Eaux de Sainte-Rose.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis d'enquête publique est affiché à la mairie et dans les lieux publics de la commune de Sainte Rose. L'accomplissement de cette mesure de publicité collective est attesté par un certificat du maire de Sainte-Rose.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le même avis d'enquête est affiché par la Régie des Eaux de Sainte-Rose sur les lieux des opérations et visible de la voie publique.

Cet avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de la région Guadeloupe.

Article 4 - La notification individuelle du dépôt en mairie du dossier d'enquête parcellaire est faite, sous pli recommandé, avec avis de réception, par la Régie des Eaux de Sainte-Rose aux propriétaires et ayants droit concernés, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Conformément aux dispositions de l'article R 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès réception de cette notification, les propriétaires concernés sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

Article 5 -Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête publique, sont déposés à la mairie de Sainte-Rose **du mardi 14 février 2017 au vendredi 17 mars 2017 inclus.**

Le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobiles est côté et paraphé par le commissaire enquêteur avant sa mise à disposition du public à la mairie de Sainte-Rose.

Pendant la durée de l'enquête, **du mardi 14 février 2017 au vendredi 17 mars 2017 inclus**, le public, les propriétaires et ayants droit peuvent consulter le dossier d'enquête publique déposé à la mairie de Sainte-Rose, **durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux.**

Pendant cette même période, les personnes intéressées peuvent consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le projet sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie de Sainte-Rose ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Sainte-Rose, siège de l'enquête publique. Pour être prises en compte, les correspondances doivent parvenir à la mairie de Sainte-Rose **au plus tard le 17 mars 2017**, date de clôture de l'enquête publique.

Les observations, propositions et contre-propositions du public adressées par correspondances sont annexées, sans délai, au registre d'enquête publique déposé à la mairie de Sainte-Rose, pour être tenues à la disposition du public.

Article 6 - Le commissaire enquêteur se tient à la disposition des personnes intéressées pour leur apporter les informations nécessaires sur le projet et recevoir leurs observations écrites ou orales, à la **mairie de Sainte-Rose, les jours et heures suivants :**

Mardi 14 février 2017	de 9 h00 à 12h 00
Mardi 21 février 2017	de 14 h00 à 17h00
Vendredi 3 mars 2017	de 9 h00 à 12h 00
Vendredi 10 mars 2017	de 9 h00 à 12h 00
Vendredi 17 mars 2017	de 9 h 00 à 12h 00

Article 7 - Pendant la durée de l'enquête publique, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 8 - A l'expiration du délai d'enquête publique, **le 17 mars 2017**, le registre d'enquête publique, complété par les documents annexés, est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire au commissaire enquêteur ses observations éventuelles.

Article 9 - Le commissaire enquêteur établit un rapport relatant le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies.

Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si celles-ci sont **favorables, favorables avec réserves ou défavorables** à la demande de déclaration d'utilité publique de l'établissement des périmètres de protection autour de la prise d'eau de Massy sur la rivière salée, commune de Sainte-Rose, et à la déclaration de cessibilité des parcelles de terre concernées comprises dans le périmètre de construction desdits périmètres de protection.

Dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet au préfet le dossier d'enquête publique déposé à la mairie de Sainte-Rose, le registre d'enquête publique et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de la Guadeloupe.

Article 10 - Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée au directeur de la Régie des Eaux de Sainte-Rose, en sa qualité de porteur du projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est également tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la préfecture de la région Guadeloupe et à la mairie de Sainte-Rose.

Les personnes intéressées peuvent obtenir une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n° 78 -753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Article 11 - Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées est messieurs Christian CHARBONNE, directeur de la Régie des Eaux de Sainte-Rose (téléphones: 0690 59 80 73, adresse électronique : c.charbonne@villedesaintrose), et Rosan CAPALITA, responsable technique de la Régie des Eaux de Sainte-Rose (téléphones: 0690 92 59 70, adresse électronique : r.capalita@villedesaintrose.fr).

Article 12 - Au terme de l'enquête publique, le préfet de la région Guadeloupe statue, par arrêté, sur la demande de déclaration d'utilité publique de l'établissement des périmètres de protection autour de la prise d'eau de Massy sur la rivière salée, commune de Sainte-Rose, et sur la demande d'autorisation d'utilisation de l'eau prélevée à partir de cet ouvrage en vue de la consommation humaine, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Article 13 – Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Sainte-Rose, le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur de la Régie des Eaux de Sainte-Rose et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

12 JAN. 2017

*Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,*

Jean-François COLOMBET

PREFECTURE

971-2017-01-11-002

Arrêté SG DiCTAJ BRF du 11 janvier 2017 portant
répartition du FCTVA à la ville des Aymes - exercice
2015 - versé en 2017

*Arrêté SG-DiCTAJ-BRF du 11-01-17 portant répartition du FCTVA à la ville des Aymes -
exercice 2015 - versé en 2017*



PRÉFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**

Bureau des relations financières

Arrêté 2017 - SG/DICTAJ/BRF du 11 Janvier 2017

**portant répartition du fonds de compensation pour la TVA à la
ville des Abymes
exercice 2015 – versé en 2017**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu les articles L. 1615-1 à L. 1615-12 et R. 1615-1 à R. 1615-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu la circulaire COT/B/11/04320/ C du 17 mars 2011 du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques Billant en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Considérant l'état des dépenses réelles d'investissement ouvrant droit au FCTVA à la ville des Abymes - exercice 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er.- Le montant de la recette au titre du FCTVA 2017 (1er versement) revenant à la ville des Abymes est de : six cent trois mille deux cent quatre euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (603 204,99 €).

Article 2.- La dépense sera imputée sur le compte 465-1100000- « FCTVA pérennisation – communes - Année 2017 » code CDR COL 8001000 non interfacé.

Article 3.- Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques et le sous-préfet de Pointe-à-Pitre sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Jean-François COLOMBET

Délais et voies de recours- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PREFECTURE

971-2017-01-11-006

Décision de la CDAC du 10 janvier 2017 relative au projet d'extension de locaux commerciaux à Jabrun Baie-Mahault



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA
REGLEMENTATION**

Bureau de l'administration générale et des
élections

Section police administrative

**Décision n° 2017-23-01-DAGR / BAGE du 11 JAN 2017
de la commission départementale d'aménagement commercial
devant examiner la demande de la société SCI JARDIBRUN**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Aux termes des délibérations de la commission départementale d'aménagement commercial en date du 10 janvier 2017, prises sous la présidence de Monsieur Jean-François COLOMBET, secrétaire général de la préfecture :

- Vu le code de commerce et notamment ses articles L 751-1 à L 751-4, R 752-1 à L 752-26, et articles R 751-1 à R 751-28 ;
- Vu le code de l'urbanisme;
- Vu La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 à 109 ;
- Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur Jacques Billant en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-148-07-DAGR/BAGE du 23 juillet 2015 portant composition des membres de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Guadeloupe et désignant les personnalités qualifiées ;
- Vu l'arrêté n°2015-162-08 bis DAGR/BAGE/CP du 14 août 2015 modifiant l'arrêté n°2015-148-07-DAGR/BAGE du 23 juillet 2015 portant composition des membres de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Guadeloupe et désignant les personnalités qualifiées ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-12-12-DAGR/BAGE du 8 décembre 2016 fixant la composition de la commission d'aménagement commercial (CDAC) devant examiner la demande de la SCI JARDIBRUN ;
- Vu la demande, enregistrée le 6 décembre 2016, déposée par la SCI JARDIBRUN représentée par madame Muryel GOLDING en sa qualité de représentant légal, concernant une demande de création d'espaces commerciaux au sein d'un nouveau bâtiment du centre commercial JARDIVILLAGE situé à Jabrun à Baie-Mahault (97122) ;
- Vu le rapport d'instruction présenté par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement qui a émis un avis favorable au projet de la SCI JARDIBRUN ;
- Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce ;
- Considérant que le projet est en cohérence avec la vocation économique de la zone. Le projet s'insère dans une zone dédiée à l'activité commerciale et qu'il n'entraîne pas de conséquences sur l'activité agricole, ni sur le paysage ;
- Considérant que ce projet est pertinent sur le plan commercial, notamment en termes de création d'emplois ;

Compte tenu de ce qui précède, il est décidé :

Article 1 : La commission départementale d'aménagement commercial qui s'est tenue le 10 janvier 2017 a décidé à l'unanimité d'autoriser la demande d'exploitation commerciale relative à la création d'espaces commerciaux au sein d'un nouveau bâtiment du centre commercial JARDIVILLAGE situé à Jabrun à Baie-Mahault (97122).

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 11 JAN. 2017

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire général,

JEAN-FRANÇOIS COLOMBET.

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours, par toute personne ayant intérêt à agir, devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) dans un délai d'un mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité.